



**MISE EN LIGNE LE 05-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°23 AVENUE DE L'ATLANTIQUE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE LUNDI 9 OCTOBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2242

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO) (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 28 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°23 avenue de l'Atlantique, l'entreprise LDPC (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à occuper le domaine public devant le n°23 avenue de l'Atlantique, le lundi 9 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°23 avenue de l'Atlantique, au droit du déménagement, le lundi 9 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.**

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 octobre 2023



Fait à ROYAN, le 2 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC